

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01995

Numéro SIREN : 822 402 699

Nom ou dénomination : 2 M.K.N HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt 18292

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/18292

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 2 M.K.N HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 822 402 699

N° gestion : 2016 B 01995

2 M.K.N. HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 391 Avenue de Provence
13170 Les Pennes Mirabeau

RCS AIX EN PROVENCE 822 402 699

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2019**

Les associés de la société 2 M.K.N. HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Madame Nassima ABED | propriétaire de 125 actions |
| - Madame Kenza ABED | propriétaire de 125 actions |
| - Madame Meriam ABED | propriétaire de 125 actions |
| - Monsieur Mehdi ABED | propriétaire de 125 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nassima ABED, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant,
- Autorisation donnée à la Présidence de racheter 125 actions en vue de les annuler,

KA AN - AQ AM

- Réduction consécutive du capital social de 5 000 euros à 3 750 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, souhaite effectuer le rachat par la Société, des 125 actions de 10 euros chacune soit 1 250 €, émises par la Société, détenues par Madame Kenza ABED, moyennant un prix fixé à 60 000 Euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur les réserves et les reports à nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KA AN

AM AM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, effectuera la réduction du capital social de 5 000 euros à 3 750 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décidera de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (3 750 euros).

Il est divisé en trois cent soixante quinze actions (375 actions) de dix euros (10 euros) chacune, entièrement souscrite toutes de même catégories et réparties entre les associés de la façon suivante :

<i>1/ A Madame Nassima ABED</i>	<i>125 actions</i>
<i>2/ A Madame Meriam ABED</i>	<i>125 actions</i>
<i>3/ A Monsieur Mehdi ABED</i>	<i>125 actions</i>

Total des actions formant le capital social : 375 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts sociales ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix // comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

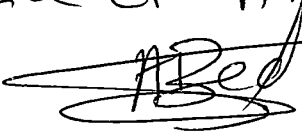
KA AN AY AM

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Nassima ABED <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	Lu et APPROUVÉ 
Madame KENZA ABED <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	Lu et approuvé 
Madame Meriam ABED <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	Lu et approuvé 
Monsieur Mehdi ABED <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	Lu et approuvé 